

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2014

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION

Objet : Installation du Conseil Communautaire, Election du Président, Fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau, Election des Vice-Présidents, Election des autres membres du Bureau

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence du Président sortant, Monsieur LEMAITRE, qui, après l'appel nominal, déclare installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	LEVESQUE Sophie
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT- EN VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	DUVAL Nadège
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GESQUIERE Jacques
FLEURY	FORT Philippe	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	PLESSIS Jérôme
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	DEGENNE Annie
LA HOUSOYE	LECLERC Patrick	BAUCHE Mylène
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	CHAINEDAUD Jean-Pierre	CHACON Michel
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen

LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	JULLIEN Daniel
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	TRUMP Grégory
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	RENAUD Hervé	HAMIER Déborah
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
TROUSSURES	MULLER Maxime	DOMANIECKI Patrick
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	BÜEL Jean-Pierre
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal

Mr Jean-Pierre CHAINEAUD exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Mrs DESRUELLE et DESSEIN sont désignés en qualité de scrutateurs.

Mr SAUVAGET doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président. Il donne lecture des règles de vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU PRESIDENT

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Gérard LEMAITRE.
- M. Christophe BARREAU

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 24

Suffrages exprimés : 46

Bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

M. Gérard LEMAITRE : 30 voix

M. Christophe BARREAU : 16 voix.

M. LEMAITRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été installé.

M. LEMAITRE déclare accepter d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Le Président nouvellement élu propose, conformément à la délibération du 10 avril 2008, de maintenir le nombre de Vice-Présidents à 5 et les autres membres du bureau à 15, ce qui porte, avec lui-même, le nombre total des membres du Bureau à 21.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.

ELECTION des VICE-PRESIDENTS

Il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Bertrand GERNEZ
- M. Christophe BARREAU

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47		
Nombre de présents : 47	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 46
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 24	Bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

- M. Bertrand GERNEZ : 24 voix
- M. Christophe BARREAU : 22 voix.

M. GERNEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier Vice-Président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de :

- M. Pierre RAMBOUR

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 19

Suffrages exprimés : 36

Bulletins blancs ou nuls : 11

Ont obtenu :

M. Pierre RAMBOUR : 34 voix

M. Christophe BARREAU : 2 voix.

M. Pierre RAMBOUR ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième Vice-Président.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Jean-Jacques GODARD

- M. Maxime MULLER

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 24

Suffrages exprimés : 47

Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

M. Jean-Jacques GODARD : 26 voix

M. Maxime MULLER : 21 voix.

M. Jean-Jacques GODARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième Vice-Président.

19H24 : M. de CHEZELLES quitte la séance et son suppléant, M. GRONOSTAJ, le représente.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Philippe MORIN

- M. Didier DAVID

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 23

Suffrages exprimés : 44

Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :

M. Philippe MORIN: 22 voix
M. Didier DAVID: 22 voix.

Les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Philippe MORIN
- M. Didier DAVID

Deuxième tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 23

Suffrages exprimés : 44

Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :

M. Philippe MORIN: 22 voix

M. Didier DAVID: 22 voix.

Les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour.

Troisième tour de scrutin

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Philippe MORIN
- M. Didier DAVID

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 23

Suffrages exprimés : 44

Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :

M. Philippe MORIN: 22 voix

M. Didier DAVID: 22 voix.

Au bénéfice de l'âge et du fait de l'égalité des voix au 3^{ème} tour, M. MORIN est élu.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Pascal LAROCHE
- M. Eric MARCHAL

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 23

Suffrages exprimés : 44

Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :
M. Pascal LAROCHE : 26 voix
M. Eric MARCHAL : 18 voix.

M. Pascal LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé cinquième Vice-Président.

ELECTION des AUTRES MEMBRES DU BUREAU

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :
- M. Pierre de CHEZELLES
- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47		
Nombre de présents : 47	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 44
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 23	Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :
M. Pierre de CHEZELLES : 30 voix
M. Loïc TAILLEBREST : 14 voix.

M. Pierre de CHEZELLES ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier membre du Bureau.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :
- M. Hervé DESSEIN
- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47		
Nombre de présents : 47	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 44
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 23	Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :
- M. Hervé DESSEIN : 32 voix.
- M. Loïc TAILLEBREST : 12 voix.

M DESSEIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième membre du Bureau.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Alain FRIGIOTTI
- M. Philippe FORT

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47		
Nombre de présents : 47	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 47
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 24	Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- M. Alain FRIGIOTTI : 27 voix
- M. Philippe FORT : 20 voix.

M. Alain FRIGIOTTI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième membre du Bureau.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Victor GRAMMATYKA
- M. Christophe BARREAU

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47		
Nombre de présents : 47	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 46
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 24	Bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

- M. Victor GRAMMATYKA : 25 voix.
- M. Christophe BARREAU : 21 voix.

M. Victor GRAMMATYKA ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quatrième membre du Bureau.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Hervé LEFEVRE
- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 22

Suffrages exprimés : 43

Bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

M. Hervé LEFEVRE : 30 voix

M Loïc TAILLEBREST : 13 voix.

M. Hervé LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé cinquième membre du Bureau.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Charles MEAUDRE

- M. Maxime MULLER

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 24

Suffrages exprimés : 47

Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- M. Charles MEAUDRE : 26 voix

- M. Maxime MULLER : 21 voix.

M. Charles MEAUDRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé sixième membre du Bureau.

ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- Mme Christiane RENAULT

- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 22

Suffrages exprimés : 43

Bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

Mme Christiane RENAULT : 27 voix

M. Loïc TAILLEBREST : 16 voix.

Mme Christiane RENAULT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé septième membre du Bureau.

ELECTION DU HUITIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de :

- M. François RETHORE

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de bulletins : 47

Suffrages exprimés : 29

Nombre de votants : 47

Majorité absolue : 15

Bulletins blancs ou nuls : 18

Ont obtenu :

M. François RETHORE : 28 voix

M Christophe BARREAU : 1 voix.

M. François RETHORE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé huitième membre du Bureau.

ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Jean-Michel BOUCHARD

- M. Francis DAVID

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de bulletins : 47

Suffrages exprimés : 45

Nombre de votants : 47

Majorité absolue : 23

Bulletins blancs ou nuls : 2

Ont obtenu :

M. Jean-Michel BOUCHARD : 26 voix

M. Francis DAVID : 19 voix.

M. Jean-Michel BOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé neuvième membre du Bureau.

ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Jean-Pierre CHAINEAUD

- M. Philippe FORT

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47 Nombre de bulletins : 47 Suffrages exprimés : 44
Nombre de votants : 47 Majorité absolue : 23 Bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre CHAINEAUD : 26 voix
- M. Philippe FORT : 18 voix.

M. Jean-Pierre CHAINEAUD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé dixième membre du Bureau.

ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Pierre CORADE
- M. Philippe FORT

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47
Nombre de présents : 47 Nombre de bulletins : 47 Suffrages exprimés : 46
Nombre de votants : 47 Majorité absolue : 24 Bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

M. Pierre CORADE : 22 voix
M. Philippe FORT : 24 voix.

M. Philippe FORT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé onzième membre du Bureau.

ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 4 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Didier DAVID
- M. Pierre CORADE
- M. Loïc TAILLEBREST
- M. Éric MARCHAL

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47
Nombre de présents : 47 Nombre de bulletins : 47 Suffrages exprimés : 45
Nombre de votants : 47 Majorité absolue : 23 Bulletins blancs ou nuls : 2

Ont obtenu :

- M. Didier DAVID : 17 voix
- M. Pierre CORADE : 18 voix
- M. Loïc TAILLEBREST : 4 voix
- M. Éric MARCHAL : 6 voix

Les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Didier DAVID
- M. Pierre CORADE

Deuxième tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 23

Suffrages exprimés : 45

Bulletins blancs ou nuls : 2

Ont obtenu :

- M. Didier DAVID : 20 voix
- M. Pierre CORADE : 25 voix

M. Pierre CORADE ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour est proclamé douzième membre du Bureau.

ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 3 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Patrick DESRUELLE
- M. Didier DAVID
- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins : 47

Majorité absolue : 24

Suffrages exprimés : 47

Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- M. Patrick DESRUELLE : 28 voix
- M. Didier DAVID : 17 voix.
- M. Loïc TAILLEBREST : 2 voix.

M. Patrick DESRUELLE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé treizième membre du Bureau.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Didier MASURIER
- M. Loïc TAILLEBREST

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47

Nombre de présents : 47 Nombre de bulletins : 47 Suffrages exprimés : 43
Nombre de votants : 47 Majorité absolue : 22 Bulletins blancs ou nuls : 4

Ont obtenu :

M. Didier MASURIER: 32 voix
M. Loïc TAILLEBREST: 9 voix
M. BARREAU : 1 voix
M. DAVID : 1 voix

M. Didier MASURIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quatorzième membre du Bureau.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- M. Sylvain LE CHATTON
- M. Didier DAVID

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 47
Nombre de présents : 47 Nombre de bulletins : 47 Suffrages exprimés : 45
Nombre de votants : 47 Majorité absolue : 23 Bulletins blancs ou nuls : 2

Ont obtenu :

M. Sylvain LE CHATTON : 25 voix
M: Didier DAVID :20 voix.

M. Sylvain LE CHATTON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quinzième membre du Bureau.

* * *

DELIBERATION

Objet : Délégation du Conseil au Bureau et au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration et après-avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser les délégations suivantes :

1) **AU PRESIDENT :**

- Intenter au nom de la CCVT les actions en justice ou de défendre la CCVT dans les actions intentées contre elle,
- Gérer le personnel (formation, embauche, frais de déplacements, bilan de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience, chèques restaurant).

2) **AU BUREAU :**

MARCHES PUBLICS

- Suivi, gestion, contractualisation et résiliation (y compris avenants) des marchés publics quelques soient leurs seuils et quelques soient leurs domaines de compétences (travaux, fournitures et services),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Tous actes (commandes, marchés et ses reconductions, conventions, avenants...) relatifs à la gestion des services et compétences, location, baux, y compris précaires, dérogation, prolongation, prorogation, mise à disposition, cession, résiliation des baux,
- Signature des contrats de valorisations et/ou de revalorisations,
- Mise en place, gestion et suivi de groupements de commandes (travaux, fournitures, services),
- Signer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnisations (y compris dommages-ouvrage).

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Conventions avec les communes, clubs sportifs, associations culturelles, Education Nationale, Maison de l'Emploi et de la Formation, et/ou Conseil Général,
- Toutes démarches avec les collègues : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches avec le Centre Social Rural : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches pour le Système d'Informations Géographiques : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches relatives aux achats ou ventes de biens, prestations de services, mobiliers et immobiliers, qui ne sont pas intégrés dans un marché public,
- Toutes demandes de subventions (versement ou reversement de subventions), dérogation, prolongation et prorogation,
- Tous règlements ou chartes (hors règlement intérieur de la structure qui est dévolu au conseil communautaire) de fonctionnement des services (petite enfance, déchèteries, portage de repas, SPANC, Picardie en Ligne etc..),
- Démarches d'agrément Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et halte-garderie,
- Tous actes concernant la CNIL,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux et/ou agents intercommunaux.

URBANISME – DROIT DU SOL

- Déclaration d'Utilité Publique,
- Autoriser les acquisitions réserves foncières, promesses de vente et ventes de terrains,
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

OPERATIONS FINANCIERES

- Accepter les dons et legs,
- Inscription en section d'investissement au regard du caractère de durabilité,
- Application ou levée de pénalités, mise en non-valeur, remboursement des cautions, prise en charge de contributions, abandon d'acte de poursuite,
- Autorisation permanente et générale de poursuites,
- Gratifications,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DIVERS

- Procuracy au personnel pour les dépôts de plainte en gendarmerie,
- Prêt de biens matériels et immatériels de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

3) DELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

Le conseil Communautaire autorise le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

DECIDE de déléguer, conformément aux articles L.5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Président, Vice-Présidents et au Bureau les éléments désignés ci-dessus.

CHARGE le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, de l'ensemble des attributions prévues pour le Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que, lors de chaque réunion, le Président et le Bureau Communautaire rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

* * *

DELIBERATION

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	6,15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,07 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	5,91 %

* * *

DELIBERATION

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2014 à 14,18 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,18 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

* * *

DELIBERATION

Objet : Constitution des Commissions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire / Tourisme-Culture / Urbanisme »
- Commission « Développement économique, Emploi, formation »
- Commission « Education, jeunesse, Sports et Social »
- Commission «Gestion des déchets »
- Commission « Eau / Assainissement – SPANC »

Et 2 groupes de travail :

- Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- N.T.I.C. (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

* * *

DELIBERATION

Objet : Délégation du conseil communautaire au Président l'autorisant à signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée pour un montant maximal de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux

Vu le règlement de l'Union européenne n°1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique publié au Journal officiel du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics publié au Journal officiel du 11 décembre 2011,

Les marchés de fournitures et de services d'un montant maximal de 207 000 € HT ainsi que les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit délibérer, conformément aux nouveaux décrets, pour donner délégation au Président afin de signer et d'exécuter les marchés de fournitures et de services d'un montant maximal de 207 000 € HT et les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT fixés par l'assemblée. Il s'agit des marchés en procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT et des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 207 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président, conformément à l'article L. 2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

DELIBERATION

Objet : Commission d'appel d'offres – élection des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 22 et 23,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres d'un EPCI est composée du Président de cet établissement ou de son représentant et d'un nombre de représentants égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement,

Considérant que la Commune de référence « *au nombre d'habitants le plus élevé* » est Chaumont-en-Vexin,

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les mêmes conditions, à savoir le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A titre d'information, il est précisé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

Les convocations aux réunions de la Commission sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous ces membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires :

- M. Gérard LEMAITRE, Président
- M. Pierre RAMBOUR
- M. Bertrand GERNEZ
- M. Philippe MORIN

Suppléants :

- M. Jean-Jacques GODARD
- M. Didier DAVID
- M. Pascal LAROCHE

* * *

DELIBERATION

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président précise,

Conformément à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 5 I, 23 II Journal Officiel du 28 février 2002 en vigueur le 28 février 2003,

à l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 art. 15 Journal Officiel du 19 juin 2004

et à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 I Journal Officiel du 31 décembre 2006,

qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVT et est composée de diverses autres personnalités élues à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE à la commission consultative des services publics locaux, les membres suivants :

Membres titulaires :

- ✓ M. Gérard LEMAITRE
- ✓ M. Bertrand GERNEZ
- ✓ M. Jean-Jacques GODARD
- ✓ M. Didier DAVID

Membres suppléants :

- M. Philippe MORIN
- Mme Maria LEFEVRE
- M. Jean-Pierre CHAINEAUD
- M. Jean ROLAND

Associations :

- ✓ AFIB (Association Intercommunale de Beauvais)
- ✓ CLUB SPORTIF CHAUMONTOIS – Section football
- ✓ VMEH (Visite Malades Etablissements Hospitaliers)
- ✓ LE PETILLON

* * *

* * *

DELIBERATION

Objet : Complexe aquatique : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin,

Le Président propose d'élire les délégués suivants qui représenteront la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin soit 10 titulaires et 10 suppléants :

Titulaires :

- LEMAITRE Gérard
- CHAINEAUD Jean-Pierre
- LEFEVRE Maria
- GERNEZ Bertrand
- GODARD Jean-Jacques
- DAVID Didier
- ROLAND Jean
- DESRUELLE Patrick
- MEAUDRE Charles
- MORIN Philippe

Suppléants :

- MASURIER Didier
- BOUCHARD Jean-Michel
- GOUGIBUS Didier
- DESSEIN Hervé
- FRIGIOTTI Alain
- LAROCHE Pascal
- LETAILLEUR Michel
- GRAMMATYKA Victor
- CORADE Pierre
- de CHEZELLES Pierre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nomination des 10 titulaires et des 10 suppléants comme indiqués ci-dessus pour siéger au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

* * *

DELIBERATION

Objet : Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle : Election des délégués communautaires titulaires au Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle

Le Conseil communautaire

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;
- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles

elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;

- La délibération du 12 mai 1999 adoptant les statuts du syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle.

Considérant :

- Qu'il importe d'animer ce syndicat, désigné comme structure porteuse d'un projet commun de développement durable entre les trois communautés de communes constituant le Pays du Vexin-Sablons-Thelle, par sa création par le représentant de l'Etat dans le Département et qu'en conséquence, il convient de procéder sans attendre à la désignation dans les formes prévues à l'article L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués appelés à siéger.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire,

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

- BOUCHARD Jean-Michel
- DAVID Didier
- GERNEZ Bertrand
- GODARD Jean-Jacques
- LAROCHE Pascal
- LEMAITRE Gérard
- MORIN Philippe
- RAMBOUR Pierre
- RENAULT Christiane

* * *

DELIBERATION

Objet : Pays Vexin Sablons Thelle / Conseil de Développement : Désignation dans les collèges

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;
- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;

DELIBERATION

Objet : Désignation des représentants au collège Saint Exupéry - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Saint Exupéry de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Saint Exupéry :

- Candidature : M Francis DAVID
- Candidature : M Patrick DESRUELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Titulaire : M. Francis DAVID
- Suppléant : M. Patrick DESRUELLE

* * *

DELIBERATION

Objet : Désignation des représentants à l'ADICO

Conformément aux statuts de l'ADICO, le Président propose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Madame Christiane RENAULT, déléguée titulaire
Monsieur Sylvain LE CHATTON, délégué suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes lors des assemblées générales de l'ADICO.

* * *

DELIBERATION

Objet : Désignation des représentants au collège Guy de Maupassant - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Guy de Maupassant :

- Candidature : Mme Maria LEFEVRE

- Candidature : M. Francis DAVID

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Collège Guy de Maupassant :

- Titulaire : Mme Maria LEFEVRE
- Suppléant : M. Francis DAVID

* * *

DELIBERATION

Objet : Désignation des délégués aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les Villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire des représentants qui siégeront aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la MEF :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Bertrand GERNEZ : Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger aux :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Bertrand GERNEZ : Suppléant

* * *

DELIBERATION

Objet : Nomination d'un représentant à l'Assemblée générale de SIME

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Monsieur RAMBOUR, Conseiller Communautaire en tant que représentant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'Assemblée générale de SIME.

* * *

DELIBERATION

Objet : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Désignation du représentant à l'Assemblée Générale

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) » a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau,

Considérant que le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 10 rue des Teinturiers,

Compte tenu de son intérêt général, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) a approuvé les statuts de l'ADTO et son adhésion en date du 7 avril 2011.

Il convient de désigner le représentant de la CCVT au sein de l'Assemblée Générale de l'Association ADTO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Christiane RENAULT, comme représentante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association ADTO.

* * *

DELIBERATION

Objet : Nomination d'un représentant à Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du Centre de stockage de déchets non dangereux de LIERVILLE / LIANCOURT-SAINT-PIERRE

Le Président rappelle que la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du Centre de Stockage de déchets non dangereux de Lierville / Liancourt-Saint-Pierre a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La CLIS est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance. Elle ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle mais la complète.

Il convient de désigner un représentant des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Monsieur Gérard LEMAITRE conseiller communautaire en tant que représentant de la C.C.V.T. à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du Centre de stockage de déchets non dangereux de LIERVILLE / LIANCOURT-SAINT-PIERRE.

* * *

DELIBERATION

Objet : SCOT – Comité de Pilotage

Suite à la délibération de la CCVT des 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

Suite à la délibération de la CCVT rdu 21 octobre 2010 relative à la mise en place d'un Comité de Pilotage, référent technique, organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT et chargé de veiller au bon déroulement de l'étude,

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et composé d'élus et de représentants de différents services ou administrations. Le Président propose qu'il soit composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ les 5 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ Les 2 responsables des groupes de travail de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ un représentant du Conseil Général
- ✓ un représentant du siège de la D.D.T.
- ✓ un représentant du siège de la D.R.E.A.L. Picardie
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers
- ✓ un représentant de la Chambre du Commerce

Ce qui porterait à 14 le nombre des membres composant le Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus,

* * *

DELIBERATION

Objet : Nomination d'un représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS)

Le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2006 qui désignait Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant à la conférence sanitaire (tenue par l'Agence Régionale d'Hospitalisation) du territoire du Sud Ouest pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) est substituée par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés,

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Jean-Jacques GODARD pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Jean-Jacques GODARD pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

* * *

DELIBERATION

Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les indemnités suivantes pour l'année 2014 et à compter du 10 avril 2014 (date de l'élection) :

- Taux maximum (soit 67,5 % de l'indice 1015) au Président,
- 24,73 % de l'indice 1015 à chacun des 5 Vice-Présidents.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Gérard LEMAITRE Brutes : 2 565,98 €
Indemnités des Vice-Présidents	Monsieur Bertrand GERNEZ : Brutes : 940,10 € Monsieur Pierre RAMBOUR : Brutes : 940,10 € Monsieur Jean-Jacques GODARD : Brutes : 940,10 € Monsieur Philippe MORIN : Brutes : 940,10 € Monsieur Pascal LAROCHE : Brutes : 940,10 €